



Procès des attentats commis le 13 novembre 2015 à Saint Denis et Paris

Devant la cour d'assises spéciale, à la Cour d'appel de Paris

*Le mercredi 8 septembre 2021, s'ouvre devant la cour d'assises spécialement composée de Paris, **le procès des attentats commis le 13 novembre 2015**. Vingt accusés seront jugés par la Cour d'assises spéciale de Paris. Le procès devrait se dérouler jusqu'en mai 2022.*

En raison de la durée de l'audience et de l'intérêt des débats pour les victimes et le public, l'AfVT et la Fenvac proposent un compte rendu hebdomadaire exhaustif afin de connaître la teneur du procès chaque semaine.

Ce compte rendu est élaboré à partir des notes prises par l'AfVT et la Fenvac, association de victimes et d'aide aux victimes, partie civile au procès. Eu égard au débit de parole, la prise de notes ne saurait refléter l'intégralité des propos. Seul le prononcé fait foi.

Compte rendu de la semaine du 8 au 10 septembre 2021– Semaine n°1

Mercredi 8 septembre 2021 – Jour 1 :

- **Ouverture du procès** : appel des accusés, des parties civiles et des témoins.

Jeudi 9 septembre 2021 – Jour 2 : Prises de notes effectuées par la Fenvac

Ce deuxième jour d'audience est consacré aux nouvelles constitutions de parties civiles et leur recevabilité.

Evoqué dès le premier jour, le Président annonce un débat sur la question de la recevabilité des constitutions de parties civiles des personnes morales en deuxième partie de journée.

Les avocats de la salle de spectacle du Bataclan, des villes de Paris, de Saint Denis et de la Belle équipe ne manquent pas de réagir : ils réclament un délai afin de préparer leurs argumentaires. Tous, déjà choqués de la remise en question de la place de ces établissements et de ces villes dans le procès, veulent du temps pour réunir un maximum d'éléments.

Face aux vives réactions, l'avocate générale concède le report de ce débat à une date prochaine.

Il est encore tôt dans l'après-midi lorsque Salah ABDESLAM décide déjà d'intervenir, demandant : "Les victimes de Syrie et d'Irak pourront-elles aussi prendre la parole ?", et poursuit en tentant de disculper certains de ses co-accusés : "A Molenbeek, les gens sont généreux. Mohamed AMRI, Hamza ATTOU et Ali OULKADI m'ont rendu des services alors qu'ils ne savaient rien de ce que je faisais." Le Président l'interrompt. Jean-Louis PERIES explique que ce n'est pas le moment pour faire ces déclarations et décide de suspendre l'audience au regard de l'agitation du principal accusé, prêt à rétorquer.

Dix minutes plus tard, l'audience reprend dans des conditions plus sereines, le magistrat revient alors sur le débat relatif à la recevabilité des constitutions de parties civiles des personnes morales et annonce qu'il aura finalement lieu le 4 octobre pour permettre aux avocats de s'y préparer. Puis, arrivent les personnes qui souhaitent se constituer partie civile pour la première fois.

Chacune avance à la barre, certaines sont représentées par un avocat, d'autres non. Victimes directes et indirectes se succèdent. Souvent, il s'agit de personnes qui n'ont pas voulu faire cette démarche au cours des six années de procédure dans l'espoir de pouvoir oublier l'horreur vécue et avoir une chance de se reconstruire. La recevabilité de certaines constitutions est plus compliquée pour les personnes qui sont arrivées sur les lieux juste après les fusillades pour porter secours ou celles qui étaient dans le stade de France mais qui restent choquées psychologiquement. Malheureusement, le Parquet réagit et explique que dans certains cas, les constitutions ne peuvent être reçues, notamment lorsque les personnes "n'étaient pas directement visées par les tentatives d'assassinat" explique l'avocat général.

Qualifiant certaines d'entre elles comme "témoins malheureux", l'avocat général reconnaît des souffrances mais explique que des limites ont été posées.

En milieu d'après-midi, c'est l'avocat du batteur du groupe Eagles of Death Metal qui s'approche de la barre pour régulariser la constitution de partie civile de son client qui n'assistera pas à l'audience, précise-t-il.

Puis, il y a ceux qui ont un proche qui a été grièvement blessé ou décédé dans les attaques, on les appelle les victimes par ricochet. Pour certains, ils ont changé d'avis. S'ils ne souhaitent pas se manifester dans la procédure jusqu'à ce jour, ils espèrent finalement trouver des réponses à tant de souffrance lors de ce temps judiciaire.

En fin de journée, la constitution des habitants de l'immeuble ravagé par l'assaut du Raid à Saint Denis lors de la neutralisation notamment du terroriste, Abdelhamid ABAAOUD, est au cœur des débats. Face aux contestations de ces constitutions par l'avocat général, les avocats réagissent vivement. La question sera également étudiée le 4 octobre prochain.

C'est vers 19 heures que la journée se clôture avec l'étude des cas des six accusés absents : Ahmad ALKHALD, Oussama ATAR, Ahmed DAHMANI, Fabien CLAIN, Jean Michel CLAIN et Obeida Aref DIBO, sous mandat d'arrêt ou présumés morts pour la plupart. Le Président tranche : ils n'ont pas justifié de leur absence malgré l'envoi de convocations, ils seront donc jugés par défaut.

Jean-Louis PERIES lève l'audience après une journée où la Cour a encore pu mesurer les conséquences dramatiques de ces attaques avec bientôt presque 2000 personnes constituées parties civiles dans ce procès déjà hors normes.

La preuve de toute la profondeur d'un drame national qui a marqué à jamais la mémoire collective des Français.

Vendredi 10 septembre 2021 – Jour 3 : Prises de notes effectuées par l'AfVT

I. Prestation de serment des interprètes

II. Sur les accusés absents

Conformément aux articles 270 du code de procédure pénale et 319-2 du code de procédure pénale, le Président informe les parties du fait que les accusés absents seront jugés par défaut

III. L'appel des témoins

L'huissier de justice procède à l'appel de l'intégralité des témoins.

De nombreux témoins cités ont confirmé leur venue à la greffe ou à des avocats. Pour les témoins cités n'ayant pas répondu, la greffe indique qu'elle poursuit les procédures de mise en relation.

Les Avocats de la Défense comme des Parties Civiles ont également sollicité à plusieurs reprises d'organiser des auditions en visioconférence pour les témoins faisant face à des difficultés pour se

rendre au Palais de Justice. Il s'agit par exemple des personnes résidant à l'étranger ou des proches des accusés craignant pour leur sécurité, comme c'est le cas pour la mère de Salah Abdeslam.

Des débats ont également été observés concernant la citation de certains témoins, notamment les personnalités publiques. Le cas de M. François Hollande a par exemple été questionné:

Avocat Partie Civile: « Life For Paris a cité M. Hollande, car il était sur les lieux pendant les attentats. Il y a donc des questions à lui poser sur ce qu'il s'est passé à ce moment là et je pense que son intervention est intéressante sur un certain nombre de thématiques, tout comme celle du ministre de l'intérieur ».

Avocat de la Défense: « La Cour a des questions sur les faits et sur la personnalité des accusés, et nous avons compris hier que le temps va nous être compté. Les parties civiles constituées hier auront besoin du même temps de parole que les parties civiles initialement constituées. Je me demande quelle est l'utilité de ces témoins en ce qu'ils vont apporter pour éclairer la Cour. Je ne vous cache pas que la question de M. Hollande se pose pour moi ».

Plusieurs avocats sont également intervenus concernant l'anonymisation des enquêteurs appelés à témoigner.

Avocat Partie Civile : « j'entends que les policiers seront entendus de façon anonyme je ne vois pas en vertu de quoi alors qu'ils sont tous nommés dans le dossier pénal. Concernant les OPJ belges leurs noms et prénom sont au dossier je ne vois pas pourquoi ils seraient entendus de façon anonyme. »

Avocat de la Défense: « Il me paraît important que les enquêteurs soient présents. Les enquêteurs ne sont pas anonymisés en Belgique. Or, dans le cadre des attentats de Bruxelles, ils devront comparaître en Belgique , car le Code de Procédure Pénale ne prévoit pas d'anonymisation donc je ne vois pas pourquoi ils seraient anonymisés. »

Un avocat de plusieurs victimes a également mentionné l'existence d'un documentaire Arte intitulé « Les Ombres du Bataclan ». Ce documentaire pointant du doigt de potentiels manquements dans la sécurité du Bataclan, l'avocat a formulé une demande pour que les personnalités publiques s'exprimant dans ce documentaire soient citées en qualité de témoins. Le Président a souligné que ceci relevait de son pouvoir discrétionnaire et que la question serait discutée ultérieurement.

IV. Appel des experts en psychologie et psychiatrie

V. Lecture du rapport du Président

Le rapport d'enquête a été lu de manière quasiment exhaustive par le Président et ses assesseurs. Ils sont revenus précisément sur le déroulé des faits, la chronologie de l'enquête et le passé des auteurs.

La nuit du 13 au 14 novembre 2015 a été détaillée précisément en fonction du parcours des terroristes :

- 21H10 : explosion au Stade de France
- 21H20 : deuxième explosion au Stade de France
- 21H24 : fusillade au « petit Cambodge » et au « Carillon »
- 21H26 : Fusillade à « la Bonne Bière » et restaurant « le Cosa Nostra »
- 21H41 : explosion au « Comptoir Voltaire »

- 21H47 : fusillade au « Bataclan »
- 21H53 : troisième explosion au Stade de France

Il se distingue ainsi trois commandos: celui du Stade de France, celui des terrasses et celui du Bataclan.

Au lendemain des attaques, une enquête pour association de malfaiteurs terroriste et assassinats terroriste a été ouverte et des institutions telles que la Sous Direction Anti-Terroriste ou la Direction Générale de la Sécurité Intérieure ont été saisies. Le 16 novembre 2015, un accord de coopération d'enquête a été signé entre la France et la Belgique, les premiers éléments d'investigation montrant que des ressortissants belges faisaient partie des commandos.

La fuite de Salah Abdeslam a ensuite été détaillée, avant que le Président ne présente le lien entre les attentats du 13 novembre 2015 en région parisienne et les attentats du 22 mars 2016 à Bruxelles.

La suite du rapport de lecture a exposé précisément la planification des attentats et le contexte de l'enquête.

L'exposé a représenté une lecture de plus de huit heures. Le dossier complet est en la possession de tous les avocats des deux parties.

 **Pour aller plus loin : [La revue de presse 13 novembre](#)**

L'AfVT et la Fenvac proposent également des notes complètes des journées d'audience. Si vous êtes intéressés, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : service.juridique@afvt.org